



Numéro de référence de la politique	Version	Date d'entrée en vigueur	Auteur	Contact
Code de conduite Vendeur 1	1.0	14 juillet 2017	Liz Brown	Équipe conformité de Groupon legalcompliance@groupon.com

CODE DE CONDUITE VENDEUR DE GROUPON

Ce code de conduite Vendeur (le « Code») fixe les directives et les exigences que sont tenus de respecter tous les marchands, vendeurs et fournisseurs (collectivement « Vendeurs») travaillant avec une entreprise ou une filiale de Groupon Inc. (collectivement « Groupon » ou « nous »).

Nous attendons de nos Vendeurs (y compris leurs employés, agents, sous-traitants et affiliés) qu'ils se conforment au Code dans la conduite de leurs affaires avec ou pour le compte de Groupon, même lorsque le Code outrepassé les exigences de la législation en vigueur. Les violations du Code peuvent avoir des conséquences graves pour Groupon et/ou ses Vendeurs. Pour cette raison, Groupon prendra les mesures appropriées pour assurer le respect du Code, y compris en cessant ses activités avec le Vendeur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Corruption, pots-de-vin et paiements indus. Les Vendeurs doivent s'assurer que leurs employés, agents, sous-traitants et affiliés respectent toutes les lois anti pots-de-vin et anticorruption en vigueur, y compris le U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le UK Bribery Act. À cette fin, les Vendeurs ne doivent pas promettre, proposer ou accepter des pots-de-vin ou d'autres paiements indus ou illégaux ni engager des tiers pour faciliter de tels agissements lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de Groupon. Il peut s'agir notamment d'argent liquide et équivalents (notamment les cartes cadeaux de quelque valeur que ce soit), cadeaux, services ou autres faveurs destinés à obtenir un avantage indu dans le cadre de leur activité. Cette exigence s'applique en toutes circonstances, mais surtout dans le cadre des transactions impliquant des fonctionnaires d'État, des candidats politiques ou d'autre personnalités ou entités publiques.

Tenue des registres comptables et déontologie Groupon interdit toutes formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Pour cette raison, les Vendeurs doivent s'assurer que leurs registres comptables et financiers liés à leurs activités avec Groupon sont conformes aux lois en vigueur et respectent les normes applicables en matière d'exactitude et d'exhaustivité. Groupon attend également des



Vendeurs qu'ils fournissent des factures honnêtes et exactes. Les factures doivent être détaillées, indiquer (le cas échéant) le numéro du bon de commande (BC), être étayées par une documentation appropriée, et se conformer à toutes les autres exigences stipulées dans le(s) contrat(s) concerné(s). Les factures ne doivent pas être scindées pour contourner les conditions d'autorisation. Groupon ne fera affaire avec un Vendeur que si un contrat a été signé et un BC émis et approuvé (si exigé).

Paiements de facilitation. Les Vendeurs ne doivent pas proposer ou faire de paiements de facilitation pour accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine (par exemple traitement de demande de visa ou dédouanement) pour le compte de Groupon. La politique anticorruption de Groupon interdit les paiements de facilitation et de nombreux pays les considèrent comme des pots-de-vin illégaux. Cette exigence s'applique à toutes les activités réalisées pour le compte de Groupon, quelles que soient les coutumes locales.

Dons de courtoisie Les Vendeurs doivent éviter d'offrir des cadeaux, des repas, des spectacles ou des voyages (collectivement « Dons de courtoisie ») qui pourraient influencer de manière indue, ou sembler influencer les employés ou les agents de Groupon, ou qui pourraient embarrasser Groupon ou le Vendeur. Les Vendeurs ne devraient jamais se sentir obligés de faire des Dons de courtoisie à un employé ou un agent de Groupon, même s'ils n'ont qu'une valeur nominale. Si un Vendeur souhaite faire des Dons de courtoisie à un employé ou un agent de Groupon, ces dons doivent être en conformité avec la législation en vigueur et les directives suivantes :

Cadeaux

- Acceptable : Cadeaux offerts de manière non fréquente et sans grande valeur, tels que des aliments ou du matériel promotionnel portant le logo du Vendeur (par exemple T-shirts, casquettes, stylos, etc.).
- Non acceptable : Argent liquide ou équivalents (notamment les cartes cadeaux de quelque valeur que ce soit) ou tout article dont la valeur dépasse 250,00 USD.
- Les dons de courtoisie faits aux employés ou agents de Groupon qui ne se conforment pas à ces directives seront retournés au Vendeur ou jetés. Les articles périssables peuvent être donnés à nos équipes et/ou à des organisations caritatives.

Repas, spectacles et voyages



- Acceptable : Toutes dépenses de repas, de voyages, d'hébergement ou de spectacles raisonnables liées à un objectif professionnel légitime. Par exemple : assister à une conférence à caractère professionnel parrainée par un Vendeur, ou assister à un événement culturel ou sportif avec un partenaire professionnel travaillant pour un Vendeur.
- Non acceptable : Toutes dépenses de repas, de voyages, d'hébergement ou de spectacles excédant 250,00 USD, à moins qu'elles aient été approuvées au préalable par l'équipe Conformité de Groupon via legalcompliance@groupon.com.

LUTTE ANTI-CONTREFAÇON

Groupon s'efforce de s'assurer que tous ses produits sont de la plus haute qualité et fiabilité et attend des Vendeurs qu'ils nous avertissent immédiatement s'ils croient ou ont une raison de croire qu'ils ont fourni à Groupon des produits, des pièces ou des matériaux contrefaits, illégalement détournés ou volés. Les Vendeurs doivent également répondre aux demandes d'information concernant la source de tous les produits, pièces ou matériaux.

COMMERCE INTERNATIONAL

Sanctions économiques Les Vendeurs doivent se conformer à tous les programmes de sanctions économiques gérés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis et par le Département d'État des États-Unis, ainsi qu'à toute autre sanction imposée par des fonctionnaires dans la/ les juridiction(s) dans laquelle/lesquelles ils opèrent. Un Vendeur ne peut en aucun cas proposer, vendre ou transférer des produits ou des services Groupon à/vers des pays, entités ou individus sanctionnés, ou utiliser des plates-formes, ressources ou du personnel de Groupon pour réaliser ou faciliter ces activités. Par ailleurs, Groupon interdit toutes les transactions commerciales impliquant Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie, ou la région ukrainienne contestée de Crimée, à moins que l'OFAC ou une autre autorité compétente autorise explicitement ces transactions par écrit.

Contrôle des exportations Les Vendeurs doivent informer Groupon de toute restriction pertinente sur l'exportation de leurs produits, services, logiciels, technologies ou données techniques en dehors des États-Unis. Ces informations incluent le nom de tout article soumis à un contrôle des exportations (« articles contrôlés »), leur numéro de classification à l'exportation (le cas échéant) et les noms des pays soumis à des restrictions. Un Vendeur ne peut en aucun cas utiliser les plates-formes, les ressources ou le personnel de Groupon pour exporter des articles contrôlés vers des pays, entités ou individus sanctionnés.



Réglementations anti-boycott Les Vendeurs ne doivent pas se conformer au boycott d'Israël mis en place par la Ligue arabe lorsqu'ils traitent avec ou au nom de Groupon. Par exemple : discriminer les entreprises israéliennes, les citoyens israéliens ou les biens, les services ou les technologies d'origine israélienne. Les Vendeurs ne doivent pas non plus se conformer aux autres boycotts auxquels s'oppose le gouvernement des États-Unis lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de Groupon. De plus, les Vendeurs ne doivent jamais discriminer les partenaires commerciaux potentiels sur la base de leur race, de leur origine ethnique, de leur nationalité ou de leur religion, ni répondre à des demandes d'information dont le Vendeur a des raisons d'estimer qu'elles permettraient aux partenaires commerciaux de discriminer sur ces bases lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de Groupon.

DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

En tant qu'employeur souscrivant au principe d'équité en matière d'emploi, Groupon assure l'égalité des chances à tous les candidats et salariés sans distinction d'âge, de race, croyance, couleur de peau, origine nationale, handicap physique ou mental, genre, orientation sexuelle, identité ou expression sexuelle, statut marital, statut de vétéran, grossesse, informations génétiques ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Nous tenons également compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et des personnes pratiquant une religion, conformément à la loi. Nous attendons de nos Vendeurs qu'ils adoptent et appliquent des politiques ou des pratiques similaires lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de Groupon.

Conflits armés Les Vendeurs doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les matériaux utilisés dans les produits et services qu'ils proposent à Groupon ne proviennent pas de sources qui profitent directement ou indirectement à des groupes armés ou à des organisations criminelles portant atteinte aux droits de l'homme. Les exemples notables incluent les diamants de la guerre régis par le processus de Kimberley et les différents minerais provenant de zones de conflit (par exemple étain, tungstène, tantale et or) contrôlés par la Commission des opérations de bourse des États-Unis (SEC).

Travail des enfants Groupon interdit strictement le recours au travail des enfants. En faisant affaire avec ou pour le compte de Groupon, les Vendeurs ne doivent jamais employer une personne de moins de 14 ans ni entraver la scolarité d'un enfant en l'employant au mépris des lois portant sur la scolarité obligatoire d'un pays. Par ailleurs, les Vendeurs ne doivent jamais, en connaissance de cause, s'approvisionner ou importer pour Groupon des produits provenant de tiers connus pour recourir au travail des enfants. Tous les Vendeurs sont tenus de contrôler leurs chaînes d'approvisionnement mondiales pour assurer la conformité avec les lois en vigueur sur le travail des enfants.

Travail forcé et traite des êtres humains Les Vendeurs ne doivent jamais pratiquer le travail forcé, sous quelque forme que ce soit, comme l'esclavage, le travail pénitentiaire, la servitude pour dettes, le travail forcé et toute autre forme de servitude involontaire, lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de Groupon. Les Vendeurs ne doivent jamais se livrer à la traite ou à quelque autre exploitation des employés en usant de procédés tels que menaces, coercition, enlèvement ou fraude. Par ailleurs, les Vendeurs ne doivent jamais, en connaissance de cause, s'approvisionner ou importer pour Groupon des produits provenant de tiers connus pour recourir au travail forcé ou pour pratiquer la traite des êtres humains. Tous les Vendeurs sont tenus de contrôler leur chaînes d'approvisionnement mondiales pour assurer la conformité avec les lois en vigueur sur le travail forcé et la traite des êtres humains.

Harcèlement et pratiques abusives Les Vendeurs doivent traiter leurs employés qui font affaire avec ou pour le compte de Groupon avec respect et dignité et ne doivent pas les soumettre à des actes de harcèlement physique, sexuel, psychologique, verbal ou à des pratiques abusives.

Santé et sécurité Les Vendeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain de façon à éviter les accidents ou les blessures provenant de, liés à ou survenant dans le cadre de la conduite d'activités pour Groupon ou résultant de l'exploitation des sites du Vendeur où le travail est réalisé pour le compte de Groupon. Les Vendeurs doivent fournir à leurs employés qui font affaire pour le compte ou au nom de Groupon les outils, l'équipement et le matériel nécessaires pour effectuer leur travail de manière sûre, et ne doivent pas demander à leurs employés de contrepartie financière à ce titre, sauf disposition contraire prévue par la loi en vigueur.

Salaires et prestations Les Vendeurs doivent payer leurs employés qui font affaire pour le compte ou au nom de Groupon en temps voulu et leur fournir une rémunération (y compris le paiement des heures supplémentaires et les prestations) conforme à la législation en vigueur. En aucun cas les Vendeurs ne peuvent différer ou suspendre le paiement des salaires à titre de mesure disciplinaire, de contre-partie pour leur avoir garanti un emploi, ou pour toute autre raison non autorisée par la législation en vigueur.

Autorisation de travailler Les Vendeurs ne doivent pas, en connaissance de cause, employer des personnes qui ne sont pas autorisées à travailler, comme stipulé dans la législation en vigueur, lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de Groupon. Si les Vendeurs engagent des personnes étrangères ou des migrants dans le cadre d'activités avec ou pour le compte de Groupon, les Vendeurs doivent se conformer à la législation en matière d'immigration et de travail du pays dans lequel ces personnes sont employées. Les Vendeurs ne doivent pas poser comme condition



d'embauche que leurs employés renoncent à des papiers d'identité, passeports ou permis de travail délivrés par le gouvernement, et ne sont autorisés à conserver ces documents que temporairement afin de s'acquitter des procédures légales en matière d'administration et d'immigration.

GESTION ENVIRONNEMENTALE

Les Vendeurs doivent respecter les lois environnementales en vigueur dans le cadre de leurs activités avec ou pour le compte de Groupon. Groupon encourage les Vendeurs à mettre en place des systèmes conçus pour réduire au minimum l'impact du système de la chaîne d'approvisionnement, du processus de production et des produits à proprement parler sur l'environnement.

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Les Vendeurs doivent coopérer, dans la mesure du raisonnable, avec les autorités de réglementation, notamment en matière de demandes, d'audits, d'examens ou d'enquêtes liés aux activités entreprises avec Groupon ou pour le compte de Groupon. Les Vendeurs doivent informer Groupon de toute demande de ce type avant de répondre aux autorités de réglementation, à moins que procéder ainsi ne constitue une violation de la loi en vigueur.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Toute personne ayant connaissance d'une infraction potentielle ou réelle du Code doit en informer l'équipe Conformité via legalcompliance@groupon.com ou via l'assistance téléphonique liée aux questions d'éthique de Groupon, EthicsPoint, en se rendant sur <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/31495/index.html>. Les plaintes adressées via EthicsPoint peuvent être faites de manière anonyme.